



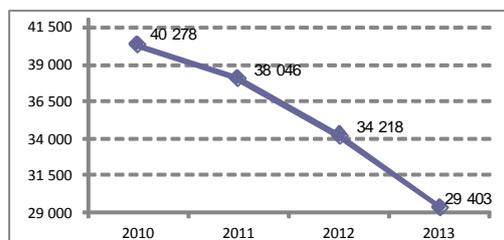
# LETTRÉ D'INFORMATION



Chaque jour, chacun de nous rejette 1 kg de déchets. Après le tri des déchets qui a agi sur la préservation des ressources naturelles et sur l'économie des énergies, un nouveau défi se présente : **LA REDUCTION DES DECHETS.**

## EVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MENAGERES

**29 403 tonnes soit 208,32 kg/habitant**



Bien qu'en 2013, on constate une **baisse de 16 %** de la production d'ordures ménagères, le volume de déchets reste trop important. **Les syndicats de collecte ayant mis en place une incitation, ont une production d'ordures ménagères inférieure à 150kg/an/hab.**

La mise en œuvre de la **Tarification Incitative** permet :

- d'une part, de répondre aux **objectifs du Grenelle de l'Environnement**
- et d'autre part, de faire évoluer le mode de cotisation pour le rendre **plus juste, plus transparent, et plus responsabilisant** pour le citoyen.

*Un service moderne, propre, sécurisant et durable*

### Rappel sur le calcul de la Tarification Incitative :

Cette année, vous vous êtes acquittés de la « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (TEOM) figurant sur l'avis d'imposition de taxe foncière et calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée.

La **TiEOM** (Tarification Incitative) comprendra :

- une **part fixe à 80%\*** du montant des dépenses recouvrées en fonction de la valeur locative du local de chaque foyer
- une **part variable à 20%\*** fonction de la production d'ordures ménagères selon **2 paramètres** :
  - **le volume du contenant utilisé**
    - ↪ le bac = 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
    - ↪ la trappe de la colonne semi-enterrée = 50L
    - ↪ les sacs rouges post-payés = 30L, 50L ou 100L
  - **le nombre de présentations**
    - ↪ levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
    - ↪ ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge)
    - ↪ retrait des sacs rouges post-payés (conditionnés en rouleau de 25 sacs).

**ATTENTION :**  
La comptabilisation de votre production d'ordures ménagères 2014 sera facturée sur votre avis d'imposition de taxe foncière 2015.

Un **prix au litre** sera appliqué et permettra de calculer la part incitative (**prix au litre 0,01€ multiplié par le volume de déchets collectés par foyer**). Il sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.

\* Les pourcentages pourront évoluer car ils sont décidés chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM.

Nous vous rappelons que **seuls les contenants relevant du nouveau dispositif sont ramassés**. Tout dépôt d'ordures ménagères ou autres déchets est interdit et considéré comme un dépôt sauvage représentant une infraction à l'arrêté municipal fixant les modalités d'enlèvement des ordures ménagères. **Le non-respect de cette réglementation peut faire l'objet de sanctions et notamment d'amendes de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe (de 38€ à 1500€).** En conséquence et dans l'intérêt de tous, il est demandé de bien vouloir respecter les modalités de collecte définies sur notre commune. Le respect du domaine public et de l'environnement fait appel au civisme de chacun et doit permettre de maintenir un cadre de vie acceptable.

**L'enjeu de ces changements est bien de responsabiliser chaque habitant à trier plus en détournant :**

- les déchets recyclables vers les filières de tri et les déchèteries
- les déchets fermentescibles vers le compostage



Un numéro VERT GRATUIT pour toutes questions relatives à la Tarification Incitative et la collecte des déchets

**N°Vert 0800 204 054**